

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 7 octobre 2024, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

M <sup>mes</sup> les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Joannie Meunier et la directrice générale adjointe, M<sup>me</sup> Josée Lamoureux.

2024-10-0880

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en retirant toutefois le point suivant, à savoir :

- Point 6.4.3. « Étude et adjudication du contrat numéro 343/2024 – Assurances collectives des employés municipaux »

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0881

**Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Alexandre Gilbert**

M. Alexandre Gilbert demande au conseil d'annuler l'évènement au Zoo le 24 octobre prochain afin de soutenir les employés et il dépose un document à ce sujet.

**2. M<sup>me</sup> Sarah Claude**

M<sup>me</sup> Sarah Claude fait part au conseil de son inquiétude quant à la sécurité des employés non-formés qui assurent les soins aux animaux dangereux au zoo et dépose un document à ce sujet.

**3. M<sup>me</sup> Johanne Ouellette, district 1**

M<sup>me</sup> Johanne Ouellette félicite le conseil pour ses réalisations.

**4. M. Richard Dubé, district 2**

M. Richard Dubé questionne le conseil sur le financement annoncé par le ministre responsable des Services sociaux pour nouvelle halte de répit du Partage Notre-Dame.

**5. M. Pierre-Albert Morin (par courriel)**

M. Pierre-Albert Morin questionne les travaux de mobilité active.

**6. M<sup>me</sup> Lise Mattard (par courriel)**

M<sup>me</sup> Lise Mattard questionne l'ouverture de pizzerias sur le territoire.

2024-10-0882

**Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2024**

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le lundi 23 septembre 2024 et de la séance extraordinaire tenue le jeudi 3 octobre 2024 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le lundi 23 septembre 2024 et de la séance extraordinaire tenue le jeudi 3 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0883

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80207 – 10-14, rue Drummond – Lot numéro 1 140 536 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-221, transmettant la résolution numéro 240917-03 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Serge Bernier, pour l'immeuble situé au 10-14, rue Drummond.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Bernier a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 10-14, rue Drummond, à Granby, portant le numéro de lot 1 140 536, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240917-03, en date du 17 septembre 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que:

1. la propriété est limitrophe au centre-ville où l'exigence de cases de stationnement requise est moindre;
2. la bande riveraine limite l'espace pouvant être aménagé pour se conformer.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 20 septembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80207 pour la propriété située au 10-14, rue Drummond, portant le numéro de lot 1 140 536, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une exemption de trois (3) cases de stationnement représentant 37,5%, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que le maximum de case pouvant être exempté est de 30%, le tout en référence au plan préparé par M. Philippe Lalonde, arpenteur-géomètre, en date du 19 juillet 2024, sous le numéro 2285 de ses minutes, dossier de référence 240047.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0884

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80230 – 1483, rue Principale – Lot numéro 6 365 117 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-222, transmettant la résolution numéro 240917-04 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Mario Blanchard, pour l'immeuble situé au 1483, rue Principale.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Blanchard a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1483, rue Principale, à Granby, portant le numéro de lot 6 365 117, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240917-04, en date du 17 septembre 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. qu'une dérogation mineure avait déjà été accordée pour cette largeur de rue dans la phase 1 du développement;
2. que le service d'ingénierie a confirmé que la largeur restait sécuritaire dans le contexte;
3. que le projet a fait l'objet d'un article 22 avant que la présente norme sur la largeur entre en vigueur.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 20 septembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80230 pour la propriété située au 1483, rue Principale, portant le numéro de lot 6 365 117, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une emprise de rue d'une largeur jusqu'à 18 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est de 20 mètres pour les secteurs avec fossés, le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par M. Kevin Migué, arpenteur-géomètre, en date du 25 février 2020, sous le numéro 5752 de ses minutes, dossier de référence 2013-229HG1.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0885

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80233 – 135, rue Principale – Lots numéros 1 010 464, 1 010 465, 1 010 466, 1 010 585 et 1 010 468 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-223, transmettant la résolution numéro 240917-05 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Denyse Tremblay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jean Breton, pour l'immeuble situé au 135, rue Principale.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Breton a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 135, rue Principale, à Granby, portant les numéros de lot 1 010 464, 1 010 465, 1 010 466, 1 010 585 et 1 010 468, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240917-05, en date du 17 septembre 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. l'implantation actuelle du bâtiment
2. que le bâtiment est un repère visuel symbolique pour le centre-ville;
3. que l'affichage proposé s'arrime avec la vocation de théâtre du bâtiment.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 20 septembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80233 pour la propriété située au 135, rue Principale, portant les numéros de lot 1 010 464, 1 010 465, 1 010 466, 1 010 585 et 1 010 468, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser la marquise à 0 mètre de la ligne avant, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que le dégagement minimum est de 0,6 mètre de la ligne avant, le tout en référence au plan préparé par M<sup>me</sup> Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, en date du 16 août 2024, sous le numéro 4545 de ses minutes, dossier de référence 200428.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0886

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80232 – 135, rue Principale – Lots numéros 1 010 464, 1 010 465, 1 010 466, 1 010 585 et 1 010 468 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-224, transmettant la résolution numéro 240917-06 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Denyse Tremblay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jean Breton, pour l'immeuble situé au 135, rue Principale.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Breton a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 135, rue Principale, à Granby, portant les numéros de lot 1 010 464, 1 010 465, 1 010 466, 1 010 585 et 1 010 468, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240917-06, en date du 17 septembre 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. l'implantation actuelle du bâtiment
2. que le bâtiment est un repère visuel symbolique pour le centre-ville;
3. que l'affichage proposé s'arrime avec la vocation de théâtre du bâtiment.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 20 septembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                   appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80232 pour la propriété située au 135, rue Principale, portant les numéros de lot 1 010 464, 1 010 465, 1 010 466, 1 010 585 et 1 010 468, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à :

- autoriser une enseigne d'une superficie de 45,21 mètres carrés, soit une fraction de 15,18 mètres carrés pour le nom de l'immeuble et une seconde fraction de 30,03 mètres carrés pour les écrans, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la superficie maximale est de 10% de la façade, soit 31,37 mètres carrés;
- autoriser un dégagement de 1,9 mètres pour l'enseigne PALACE et jusqu'à 3,56 mètres pour l'enseigne de type électronique, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est à un maximum 0,6 mètre; et
- autoriser une superficie de 30,03 mètres carrés pour de l'affichage électronique, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la superficie maximale est de 2 mètres pour ce type d'affichage, le tout en référence au plan préparé par M<sup>me</sup> Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, en date du 16 août 2024, sous le numéro 4545 de ses minutes, dossier de référence 200428.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0887

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80234 – 55, rue Saint-André Est – Lot numéro 1 142 442 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-225, transmettant la résolution numéro 240917-09 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Paul Goulet explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Isabelle Arsenault, pour l'immeuble situé au 55, rue Saint-André Est.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Isabelle Arsenault a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 55, rue Saint-André Est, à Granby, portant le numéro de lot 1 142 442, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240917-09, en date du 17 septembre 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la topographie à l'arrière du terrain;
3. qu'aucun accès supplémentaire à la rue ne sera donné;
4. que la rue est accessible aux résidents seulement.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 20 septembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80234 pour la propriété située au 55, rue Saint-André Est, portant le numéro de lot 1 142 442, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une remise à une distance d'au moins 5,15 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est d'un minimum de 7,5 mètres dans la zone résidentielle FL03R, le tout en référence au plan préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, en date du 8 août 2024, sous le numéro 8643 de ses minutes, dossier de référence 11246.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0888

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80248 – 530, rue Crémazie – Lot numéro 1 400 215 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-226, transmettant la résolution numéro 240917-10 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Alexandre Denis, pour l'immeuble situé au 530, rue Crémazie.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Denis a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 530, rue Crémazie, à Granby, portant le numéro de lot 1 400 215, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240917-10, en date du 17 septembre 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. le cadre bâti des propriétés à proximité;
2. que la propriété s'inscrit dans le caractère d'unicité du quartier;
3. que la dérogation est jugée mineure dans ce cas.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 20 septembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80248 pour la propriété située au 530, rue Crémazie, portant le numéro de lot 1 400 215, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser l'implantation du garage jusqu'à 0,13 mètre de la ligne latérale gauche, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est de 0,6 mètre d'une ligne de terrain latérale, le tout en référence au plan préparé par M. Philippe Lalonde, arpenteur-géomètre, en date du 19 août 2024, sous le numéro 2287 de ses minutes, dossier de référence 200214.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0889

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80250 – 333, rue Cartier – Lot numéro 1 012 223 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-227, transmettant la résolution numéro 240917-11 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Vincent explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Maxence Deschênes, pour l'immeuble situé au 333, rue Cartier.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Maxence Deschênes a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 333, rue Cartier, à Granby, portant le numéro de lot 1 012 223, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240917-11, en date du 17 septembre 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la marge latérale minimum est respectée;

3. le garage serait conforme sans pièce habitable au-dessus;

4. l'agrandissement est reculé par rapport à la façade du bâtiment.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 20 septembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80250 pour la propriété située au 333, rue Cartier, portant le numéro de lot 1 012 223, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une marge latérale opposée d'au moins 2,1 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale de marge latérale opposée est de 3,7 mètres dans la zone résidentielle FK08R, le tout en référence au plan préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 4 septembre 2024, sous le numéro 26647 de ses minutes, dossier de référence GBY-10103030.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0890

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80240 – 283-285, rue Laurent – Lot numéro 1 399 331 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-228, transmettant la résolution numéro 240917-12 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Denyse Tremblay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Bruno Lareau, pour l'immeuble situé au 283-285, rue Laurent.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Lareau a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 283-285, rue Laurent, à Granby, portant le numéro de lot 1 399 331, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240917-12, en date du 20 septembre 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. que la dérogation est jugée mineure;

3. qu'actuellement, le terrain compte une habitation bifamiliale jumelée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 20 septembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80240 pour la propriété située au 283-285, rue Laurent, portant le numéro de lot 1 399 331, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à :

- autoriser un terrain d'une superficie de 446,2 mètres carrés, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la superficie de terrain minimale autorisée pour les habitations bifamiliales isolées en zone résidentielle à l'extérieur du centre-ville est de 595 mètres carrés; et
- autoriser une largeur de terrain de 16 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la largeur de terrain minimale autorisée pour les habitations bifamiliales isolées en zone résidentielle à l'extérieur du centre-ville est de 18 mètres, le tout en référence au plan d'implantation préparé par M<sup>me</sup> Camilia Gagnon, arpenteure-géomètre, en date du 30 août 2024, sous le numéro 731 de ses minutes, dossier de référence 240266.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0891

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80241 – 287-289, rue Laurent – Lot numéro 1 399 332 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-229, transmettant la résolution numéro 240917-13 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Denyse Tremblay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Bruno Lareau, pour l'immeuble situé au 287-289, rue Laurent.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Lareau a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 287-289, rue Laurent, à Granby, portant le numéro de lot 1 399 332, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240917-13, en date du 17 septembre 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. que la dérogation est jugée mineure;
3. qu'actuellement, le terrain comporte une habitation bifamiliale jumelée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 20 septembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80241 pour la propriété située au 287-289, rue Laurent, portant le numéro de lot 1 399 332, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à :

- autoriser un terrain d'une superficie de 446,2 mètres carrés, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la superficie de terrain minimale autorisée pour les habitations bifamiliales isolées en zone résidentielle à l'extérieur du centre-ville est de 595 mètres carrés, et
- autoriser une largeur de terrain de 16 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la largeur de terrain minimale autorisée pour les habitations bifamiliales isolées en zone résidentielle à l'extérieur du centre-ville est de 18 mètres, le tout en référence au plan d'implantation préparé par M<sup>me</sup> Camilia Gagnon, arpenteure-géomètre, en date du 30 août 2024, sous le numéro 732 de ses minutes, dossier de référence 240266.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0892

**Délégation – 2<sup>e</sup> forum régional sur la sécurité alimentaire et les défis d'approvisionnement – Mercredi 6 novembre à Sherbrooke – Geneviève Rheault**

CONSIDÉRANT le rapport de la Mairie, sous le numéro M-2024-010;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de déléguer la conseillère municipale Geneviève Rheault pour représenter la Ville de Granby au 2<sup>e</sup> Forum régional sur la sécurité alimentaire et les défis d'approvisionnement, qui se tiendra à Sherbrooke le mercredi 6 novembre 2024, pour une dépense totale de 77 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 507-2024, en date du 3 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0893

**Autorisation de signature – Réinstallation de l'oeuvre le Saint-Patrick d'Alfred Pellan – Entente entre la Ville, la MRC de la Haute-Yamaska et la Société d'histoire de la Haute-Yamaska (SHHY)**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2024-065;

CONSIDÉRANT le contrat conclu avec le Centre de conservation du Québec (CCQ) pour réinstaller l'oeuvre à son lieu d'origine, mais à l'intérieur du nouveau bâtiment, et ce aux fins d'assurer une meilleure conservation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir les modalités de la réinstallation de l'oeuvre et de son occupation dans les lieux;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure une entente entre la Société d'histoire de la Haute-Yamaska, la Ville de Granby et la MRC de La Haute-Yamaska relative à la réinstallation de l'oeuvre le « Saint-Patrick » d'Alfred Pellan au 142, rue Dufferin à Granby, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 et renouvelable par période de cinq (5) ans par la suite, le tout aux termes et conditions prévus au projet d'entente joint au sommaire numéro DG-2024-065.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2025, 001-2026, 001-2027 et 001-2028, en date du 25 septembre 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0894

**Recommandations pour acceptation par le conseil municipal – Comité de circulation – Réunion du 11 septembre 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-131;

CONSIDÉRANT la réunion du comité de circulation du 11 septembre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver les recommandations du comité de circulation suite à la réunion du 11 septembre 2024 à l'exception du point 6.2 qui est reporté pour analyse à une prochaine séance; et

que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0895

**Conformité au plan d'urbanisme du Règlement numéro 1325-2024 aux autres règlements d'urbanisme (art. 110.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-132;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1325-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de faible densité, de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP14-2024, la loi exige que dans les 90 jours de l'entrée en vigueur du plan, la Ville modifie certains autres règlements d'urbanisme afin qu'ils soient conformes audit plan;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation de conformité existe en regard des règlements sur le zonage, le lotissement, la construction, les ententes de travaux municipaux, les conditions d'émission de permis, les projets de plans d'implantation et d'intégration architecturale, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que celui d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil peut adopter une résolution indiquant qu'un règlement n'a pas à être modifié, laquelle résolution fera l'objet d'un avis public annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander à la Commission municipale son avis sur la conformité au plan des règlements faisant l'objet de la résolution;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'indiquer, par la présente résolution, que les règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, soit les Règlements numéros 0663-2016 de zonage, 0664-2016 de lotissement, 0668-2016 de construction, 0684-2017 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et 0665-2016 sur les usages conditionnels, n'ont pas à être modifiés et sont conformes au plan d'urbanisme contenu dans le Règlement numéro 1325-2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0896

**Autorisation de signature – Servitude de passage – Lot numéro 4 430 907 du cadastre du Québec – Hydro-Québec et Bell Canada**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-137;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et Bell Canada souhaitent publier une servitude de passage pour de la filerie aérienne sur le lot numéro 4 430 907 du cadastre du Québec, situé entre les rues Irwin, Godue et Valmore-Boisseau;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 4 430 907 du cadastre du Québec appartient à la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage pour de la filerie aérienne sur le lot numéro 4 430 907 du cadastre du Québec, situé entre les rues Irwin, Godue et Valmore-Boisseau, le tout aux frais d'Hydro-Québec et/ou Bell Canada, et, conformément au projet d'acte de servitude joint au sommaire numéro SJ-2024-137.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0897

**Autorisation de signature – Servitude de passage – Lot numéro 6 458 911 du cadastre du Québec – Hydro-Québec et Bell Canada**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-138;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et Bell Canada souhaitent publier une servitude de passage pour de la filerie aérienne sur le lot numéro 6 458 911 du cadastre du Québec, situé sur la rue Bousquet;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 6 458 911 du cadastre du Québec appartient à la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage pour de la filerie aérienne sur le lot numéro 6 458 911 du cadastre du Québec, situé sur la rue Bousquet, le tout aux frais d'Hydro-Québec et/ou Bell Canada et, conformément au projet d'acte de servitude joint au sommaire numéro SJ-2024-138.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0898

**Adhésion au mandat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) –  
Achat de carburants en vrac – CAR-2025 – Contrat numéro 447/2024**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-096;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics numéro CAR-2025, pour un achat regroupé de différents carburants en vrac (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'essence et du diesel dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

de confirmer son adhésion au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en essence et en diesel qui sont nécessaires aux activités de l'organisation municipale;

d'octroyer un contrat d'une durée de trois (3) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;

de confier à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;

de s'engager à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;

de s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

d'accepter que l'UMQ reçoive, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

La dépense estimée pour les trois (3) années est de 2 758 270,38 \$, taxes incluses, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tels qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2025, 001-2026, 001-2027 et le 001-2028, en date du 2 octobre 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0899

**Approbation du changement de dénomination sociale de l'entreprise Sintra inc par Groupe Colas Québec inc. – Dossier 011/2024**

CONDIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-093;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution 2024-03-0176, a adjugé un contrat pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 novembre 2024, à l'entreprise Sintra inc.;

CONSIDÉRANT le changement de dénomination de l'entreprise en date du 1<sup>er</sup> avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE Sintra inc. opère dorénavant sous la dénomination sociale de Groupe Colas Québec inc.;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                          appuyé par le conseiller Félix Dionne

de remplacer l'adjudicataire Sintra inc. désigné dans la résolution numéro 2024-03-0176 par Groupe Colas Québec Inc., suivant le changement de dénomination sociale de l'entreprise.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0900

**Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 25 août au 27 septembre 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-048;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                   appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 25 août au 27 septembre 2024, soit :

- les comptes pour la période du 31 août au 27 septembre 2024, pour la somme de 20 682 338,14 \$ et
- les salaires pour la période du 25 août au 21 septembre 2024, pour la somme de 2 584 719,87 \$

pour un total de 23 267 058,01 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Medici.TV - Bibliothèque  
 Réf. : 419/2024 - C2024-1314  
 Du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2026  
 Fournisseur : BiblioPresto.ca  
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 791,14 \$  
 Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses ..... 2 373,41 \$  
 Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses ..... 2 373,41 \$
2. Services de prévention et d'extermination d'insectes et de vermines  
 Réf. : 393/2024 - C2024-1344  
 Du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2027  
 Fournisseur : Extermination Leclanc inc.  
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 2 843,91 \$  
 Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses ..... 11 375,63 \$  
 Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses ..... 11 375,63 \$  
 Dépense 2027 approximative, taxes incluses ..... 8 531,72 \$
3. Publication avis publics AO - Approvisionnements  
 Réf. : 392/2024 - C2024-1358  
 Du 16 septembre 2024 au 15 septembre 2025  
 Fournisseur : Coopérative nationale de l'information indépendante  
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 3 353,44 \$  
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 8 144,06 \$
4. Services professionnels de maintenance en régulation automatique à la STEP et la CTE (2<sup>e</sup> demande)  
 Réf. : 434/2023 - C2024-1367  
 Du 5 décembre 2024 au 4 décembre 2025  
 Fournisseur : Les Services EXP inc.  
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 9 235,21 \$  
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 101 587,31 \$
5. Services d'électromécaniciens sur demande à la STEP et la CTE  
 Réf. : 405/2023 - C2024-1369  
 Du 15 décembre 2024 au 14 décembre 2025  
 Fournisseur : Installations électriques Claude Gougeon inc.  
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 9 862,94 \$  
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 226 847,60 \$
6. Contrat d'entretien de 23 imprimantes Xerox pour 12 mois  
 Réf. : 466/2024- C2024-1388  
 Du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025  
 Fournisseur : Gestion des documents de l'Estrie (G.D.E.) inc.  
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 3 018,10 \$  
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 9 054,29 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration tels qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 499-2024, 001-2025, 001-2026 et 001-2027 en date du 2 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0901

**Transferts de crédits budgétaires au 7 octobre 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-047;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser et de ratifier les transferts de crédits budgétaires au 7 octobre 2024 :

- de postes budgétaires du fonds d'opérations à d'autres postes budgétaires du fonds d'opération, pour la somme de 161 110 \$;
- du surplus affecté - engagement vers des postes budgétaires du fonds d'opération liés au PTI environnement, pour un montant de 375 869 \$ (soit le solde au 31 décembre 2023);
- du surplus libre vers un poste du fonds d'opérations, pour un montant de 35 000 \$;
- du fonds d'immobilisations de divers projets à d'autres projets, pour un montant de 946 667 \$;
- du fonds d'opérations vers divers projets d'immobilisations, pour un montant de 19 537 \$;
- du surplus libre vers des projets d'immobilisations, pour un montant de 86 926 \$; et
- du surplus affecté - politiques sport, culture, aînés, immigration vers des postes budgétaires du fonds d'opération dans la fonction loisirs et de la culture pour un montant de 150 000 \$, tel que prévu à l'adoption du budget 2024;

le tout, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 501-2024, en date du 2 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0902

**Mouvements de main-d'œuvre – 11 juillet 2024 au 1<sup>er</sup> novembre 2024 –**  
**Embauche – M<sup>me</sup> Jaëlle Alarie, M<sup>me</sup> Emy Benjamin, M Matthieu Forester,**  
**M. Anthony Gendreau, M<sup>me</sup> Élodie Germain et M. Nicolas Lampron-Provost**  
**au poste de policières et policiers auxiliaires au Service de police –**  
**Embauche – M<sup>me</sup> Marie-Lou Tremblay, au poste de secrétaire polyvalente,**  
**à la Direction générale – Retraite – M. Denis Baril, au poste d'opérateur**  
**d'appareil motorisé, classe A, au Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2024-028, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 11 juillet 2024 au 1<sup>er</sup> novembre 2024, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2024-028 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher madame Jaëlle Alarie, monsieur Anthony Gendreau, madame Élodie Germain et monsieur Nicolas Lampron-Provost, à titre de policières et policiers auxiliaires, au Service de police, en date du 13 octobre 2024. Ces embauches sont assujetties au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service. Il est à noter que la période de probation pour l'ensemble de ces personnes est réputée avoir été complétée à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher madame Emy Benjamin et monsieur Matthieu Forester, à titre de policière et policier auxiliaires, au Service de police, en date du 13 octobre 2024. Ces embauches sont assujetties à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service
- d'embaucher madame Marie-Lou Tremblay, au poste de secrétaire polyvalente, à la Direction générale, en date du 15 octobre 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Denis Baril, au poste d'opérateur d'appareil motorisé, classe A, au Service des travaux publics, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2024. Monsieur Baril prend sa retraite après près de 20 ans de service à la Ville de Granby;

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration tels qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 502-2024 en date du 2 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0903

### **Autorisation – Imposition d'une mesure disciplinaire – Employé municipal**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2024-029, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT le dossier de mesure disciplinaire traité au comité des finances et des ressources humaines à sa rencontre du 27 septembre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la suspension de l'employé concerné pour une durée d'un (1) jour sans solde et sans droit au rappel ni aux heures supplémentaires, la date de suspension devant être déterminée par son directeur.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0904

**Autorisation – Mesure disciplinaire – Employé municipal**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2024-030, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT le dossier de mesure disciplinaire traité au comité des finances et des ressources humaines à sa rencontre du 27 septembre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser la suspension de l'employé concerné pour une durée d'une (1) journée sans solde et sans droit au rappel, ni aux heures supplémentaires, la date de suspension devant être déterminée par la direction de son Service.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0905

**Autorisation – Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | PIIA-2 – 2024-2256 – 135, rue Principale – PIIA-8 – 2024-2188 – 32, rue Mountain – PIIA 10 – 2024-2071 – 277, 9<sup>e</sup> rang Ouest – PIIA-22 – 2024-1670 – 1109, rue Principale – PIIA-30 – 2024-2267 – 135, rue Principale – PIIA-32 – 2024-2197 et 2024-2198 – 564-566, rue des Collégiens**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-236;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 17 septembre 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

PIIA-2	2024-2256	240917-07	135, rue Principale	Construction
PIIA-8	2024-2188	240917-21	32, rue Mountain	Réparation
PIIA-10	2024-2071	240917-23	277, 9e rang Ouest	Déblai/remblai
PIIA-22	2024-1670	240917-24	1109, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2024-2267	240917-08	135, rue Principale	Enseigne
PIIA-32	2024-2197 2024-2198	240917-25	564-566, rue des Collégiens	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0906

**Refus – Demande numéro 2024-80235 de modification au Règlement de zonage – 469-475, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-231, transmettant la résolution 240917-15 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'usage résidentiel dans la partie arrière du rez-de-chaussée dans la zone commerciale GJ18C et qu'il est prévu de conserver un espace commercial en bordure de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone commerciale GJ18C qui autorise uniquement des usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 240917-15, ne recommande pas la demande de modification au Règlement de zonage puisque l'autorisation de l'usage résidentiel au rez-de-chaussée présente d'importants défis afin de préserver l'animation sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QU'une modification au Règlement sur les usages conditionnels permettrait d'encadrer adéquatement l'usage résidentiel au rez-de-chaussée au centre-ville;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de refuser la demande numéro 2024-80235 de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage considérant que l'autorisation de l'usage résidentiel au rez-de-chaussée présenterait d'importants défis afin de préserver l'animation sur la rue Principale et qu'il est préférable de modifier le Règlement sur les usages conditionnels afin d'encadrer adéquatement l'usage résidentiel au rez-de-chaussée au centre-ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0907

**Autorisation – Dépôt d'une demande de subvention au ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) concernant le projet au parc naturel du Mont**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-238;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté au comité aménagement et protection du territoire le 25 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement et l'entente seront une valeur ajoutée à la Ville de Granby et à SOS Dépannage;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur des parcs suggère de bonifier l'offre en parc dans ce secteur de la ville;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de déposer un dossier de candidature au Programme de développement territorial et sectoriel du ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour l'aménagement du parc naturel du Mont; et

de décréter les travaux préparatoires à la culture printanière à l'automne 2024 entraînant une dépense maximale de 6 000,00\$, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 497-2024, en date du 27 septembre 2024;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0908

**Autorisation – Bonification et modification réglementaire du programme de subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-237;

CONSIDÉRANT le Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre adopté par le conseil municipal lors de la séance publique du 26 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'exploitation de 60 000 \$ pour 2024 s'avère insuffisant pour répondre à la forte demande d'aide financière provenant de la population granbyenne;

CONSIDÉRANT qu'il est complexe de traiter la portion d'installation des demandes reçues, surtout pour les copropriétés dont la demande est effectuée par un syndicat de copropriété; et

CONSIDÉRANT l'approbation de la bonification et des modifications réglementaires au programme de subvention pour l'achat d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique par le comité aménagement et protection du territoire, lors de la rencontre tenue le 25 septembre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser un transfert budgétaire de 70 500 \$ du poste budgétaire numéro 2-470-20-0-41902 du fonds d'administration vers le poste budgétaire numéro 2-470-00-0-91907 afin de bonifier le budget d'exploitation du programme de subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recyclage pour l'année 2024 de 70 500 \$, le tout étant payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 495-2024 en date du 27 septembre 2024;

de fixer le montant maximal de la subvention de 15 % du coût d'achat à 150 \$;

d'exclure les frais d'installation de la borne de recharge du calcul du montant de la subvention;

d'accorder une subvention uniquement aux propriétaires d'unité d'habitation, soit une subvention par unité d'habitation, par propriétaire; et

d'autoriser les modifications réglementaires nécessaires aux fins précédemment exposées.

Que M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement ou, en son absence, M. Yvan Gatien, directeur du Service de l'aménagement et la protection du territoire, soit et est autorisé à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0909

**Autorisation à soumettre une demande auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu de l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) – Développement résidentiel Intergolf – Rues Pierrette-Robichaud et Céline Dubreuil – Bertrand Ostiguy inc. – 1586, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-094;

CONSIDÉRANT le projet d'ouverture des rues Pierrette-Robichaud et Céline-Dubreuil (Intergolf) au 1582, rue Principale, propriété de Bertrand Ostiguy inc.;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, Bertrand Ostiguy inc., a mandaté la firme Les Services EXP inc. pour obtenir un certificat d'autorisation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                          appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant que la Ville de Granby ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0910

**Augmentation des quantités – Services professionnels de maintenance et régulation automatique – Contrat numéro 434/2023 – Les Services EXP inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-088;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 434/2023 adjugé à la firme Les Services EXP inc. pour les services professionnels de maintenance en régulation automatique pour la Station d'épuration (STEP) et la Centrale de traitement d'eau (CTE);

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre d'heures requises pour le suivi des opérations courantes des usines jusqu'au 4 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                          appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter les quantités ajoutées audit contrat 434/2023, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire numéro SIEMD-2024-088 et entraînant une dépense additionnelle de 35 000 \$, taxes incluses, payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 498-2024, en date du 27 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0911

**Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme Fous du français – Festival international de Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-180;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) a accepté d'accorder à la Ville de Granby une aide financière maximale de 60 000 \$ pour la réalisation du projet « Jamais Trop Tôt »;

CONSIDÉRANT la volonté d'organiser des activités et des événements culturels variés;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au plan d'action de la *Politique de la culture et du patrimoine* de planifier et réaliser une programmation d'activités interculturelles; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 5 septembre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'appuyer la réalisation du projet; et

de conclure une convention d'aide financière avec l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) visant à permettre le versement d'une aide financière de 60 000 \$ au Festival international de la chanson de Granby dans le cadre du programme *Fous du français* pour la réalisation du projet «Jamais Trop Tôt», le tout selon les conditions et termes prévus du projet de convention joint au sommaire numéro ASC-2024-180, laquelle aide financière est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 491-2024 et 001-2025 en date du 25 septembre 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0912

**Autorisation – Dépassement de coûts – Marathon Sun-Life de Granby – Courses thématiques – 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-189;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette compétition;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour la Ville de Granby et son rayonnement;

CONSIDÉRANT la réévaluation des différents coûts rattachés aux services offerts durant le Marathon Sun Life de Granby; et

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby de faire la promotion de saines habitudes de vie, dont la pratique de l'activité physique;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la fourniture des services municipaux ainsi que la location de matériel autorisé et nécessaire à la présentation du Marathon Sun-Life de Granby, le 6 octobre 2024, jusqu'au montant maximal de 20 365 \$, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 503-2024, en date du 2 octobre 2024;

de facturer à l'entreprise les coûts en services municipaux demandés au-delà du 20 365 \$, comme préalablement autorisé par le protocole entre les parties; et

de modifier l'entente conclue avec Courses thématiques le 21 février 2024 à ces fins.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0913

**Autorisation – Musique et son amplifiés – Piste à rouleaux Joseph-Hermas-Leclerc – Granby Multi-Sports – 11 octobre 2024 (reprise le 18 octobre 2024)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-188;

CONSIDÉRANT le soutien de la Ville de Granby aux organisations locales sur son territoire;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la musique et le son amplifiés pour la durée de l'événement, soit le vendredi 11 octobre 2024 en soirée, de 18 h 30 à 21 heures, ou le 18 octobre 2024, en cas de report, aux mêmes heures.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0914

**Autorisation – Demande d'aide financière – Nuit des sans-abris – Conférence nationale sur l'élimination de la pauvreté – Groupe Actions Solutions Pauvreté – Abrogation de la résolution numéro 2024-07-0658**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-140;

CONSIDÉRANT les besoins à combler en matière d'itinérance sur le territoire et pour les personnes en situation de vulnérabilité et la volonté de la Ville de Granby d'être proactive;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît que l'expertise des organismes en tant qu'intervenants privilégiés auprès de la population favorise une action concertée et un travail de partenariat avec ceux-ci;

CONSIDÉRANT les besoins en matière de sensibilisation auprès de la population en ce qui a trait aux personnes en situation de vulnérabilité et en itinérance;

CONSIDÉRANT la priorité dans le plan d'action sur l'itinérance de la Ville de Granby de participer à la Nuit des sans-abris; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité stratégique sur l'itinérance, lors de la rencontre tenue le 18 juin 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                          appuyé par le conseiller Robert Riel

d'abroger la résolution numéro 2024-07-0658;

d'accorder, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière d'une somme de 3 000 \$ à l'organisme Groupe Actions Solutions Pauvreté, pour la tenue de l'édition 2024 de la Nuit des sans-abris; et

d'accorder, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière complémentaire maximale de 1 800 \$ pour permettre la présence d'une ou d'un représentant de l'organisme Partage Notre-Dame, avec une délégation de la Ville, à la Conférence nationale sur l'élimination de la pauvreté, présentée par l'Alliance canadienne pour mettre fin à la pauvreté, du 29 au 31 octobre 2024, lesquelles aides financières sont payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 500-2024, en date du 2 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0915

**Proposition de composition de comité de sélection et critères d'évaluation – Bourses de cheminement vers l'excellence en sport 2024 – Gala Rayonnement Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-170;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville à soutenir le cheminement des athlètes vers l'excellence;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activité sportive et de plein air lors de la rencontre tenue le 27 août 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                          appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver la composition du comité de sélection des bourses cheminement vers l'excellence en sport, comme suit :

- François Lemay, conseiller municipal;
- Manuel Carpentier, représentant du Service des loisirs, de la culture et du développement social – responsable de la rencontre;
- Émilie Laliberté, représentante de Granby Multi-Sports (GMS) – membre désignée;
- Fernand Bélanger, ancien journaliste sportif – membre honoraire; et
- Diane Gosselin, retraitée – Jeux du Québec, région Richelieu-Yamaska – membre honoraire;

d'approuver l'ajout d'une catégorie pour la clientèle vivant avec une déficience intellectuelle et le trouble du spectre de l'autisme; et

d'approuver les critères d'évaluation pour la nomination des athlètes et pour l'édition du 8 novembre 2024, du Programme de bourses de cheminement vers l'excellence en sport, comme suit :

- Niveau des performances lors des compétitions (5 points);
- Niveau d'engagement dans son sport (5 points);
- Qualité de l'explication (5 points);
- Implication dans le milieu (2 points); et
- Appréciation générale (3 points).

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0916

**Proposition de composition du comité de sélection et critères d'évaluation – Bourses d'engagement social jeunesse – Gala rayonnement Granby – 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-183;

CONSIDÉRANT que le programme de Bourses d'engagement social jeunesse fait partie du plan d'action de la politique jeunesse; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 28 août 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                          appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'approuver la composition du comité de sélection des bourses d'engagement social jeunesse, comme suit :

- Geneviève Rheault, conseillère municipale;
- Denyse Tremblay, conseillère municipale
- Caroline Paquette, représentante du Service des loisirs, de la culture et du développement social – responsable de la rencontre;
- Annick Robillard, technicienne en travail social, Centre régional intégré de formation - représentante de la communauté; et
- Marie-Ève Houle, directrice, La Maison des jeunes de Granby, représentante de la communauté; et

d'approuver les critères d'évaluation du comité de sélection pour l'édition 2024 du Programme de bourses d'engagement social jeunesse, comme suit :

- L'engagement personnel (1) : Temps et diversité (30 points);
- L'engagement personnel (2) : Rôles et responsabilités (30 points);
- L'impact et le rayonnement (20 points); et
- Les qualités humaines démontrées (20 points).

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0917

**Proposition de composition du comité de sélection et critères d'évaluation – Bourses de cheminement vers l'excellence en art 2024 – Gala Rayonnement Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-181;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir le cheminement des artistes vers l'excellence;

CONSIDÉRANT l'acceptation des modifications aux modalités (critères d'admissibilité et de sélection) du programme de bourse de cheminement vers l'excellence en art par le comité culture et patrimoine lors de la rencontre tenue le 7 décembre 2023; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine sur la composition des comités de sélection lors de la rencontre tenue le 25 avril 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                          appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver la composition du comité de sélection des bourses cheminement vers l'excellence en art, comme suit :

- Denyse Tremblay, conseillère municipale – présidente du comité de sélection;
- Geneviève Rheault, conseillère municipale;
- Christian Laramée, représentant du Service des loisirs, de la culture et du développement social – responsable de la rencontre;
- Mireille Giguère, membre du comité de suivi du plan d'action de la politique de la culture et du patrimoine;

d'approuver les critères d'évaluation et pour l'édition du 8 novembre 2024, du Programme de bourses de cheminement vers l'excellence en art, comme déposée :

Critères reliés à l'objectif du programme (30 points) :

- Permits au candidat de se développer et de se former;
- Permits au candidat de se faire connaître davantage et de faire rayonner la Ville; et
- Pertinence démontrée de l'usage de la bourse (perfectionnement seulement);

Critères reliés au candidat (70 points) :

- Le candidat démontre sa volonté de se développer et de cheminer artistiquement (perfectionnement seulement);
- Le candidat démontre son implication dans la communauté culturelle granbyenne;
- La qualité et l'originalité des réalisations antérieures et du portfolio; et
- Reconnaissance du candidat par le milieu et ses pairs à travers des prix, reconnaissances ou distinctions.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0918

**Autorisation – Modification d'accréditation – Club d'âge d'or Princesse inc. – Organisme communautaire**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-190;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Club d'âge d'or Princesse répond aux conditions de la Politique reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                          appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de modifier le statut de reconnaissance de l'organisme Club d'âge d'or Princesse comme organisme communautaire, comme indiqué sur les lettres patentes jointes au sommaire numéro ASC-2024-190, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique d'accréditation de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 505-2024, en date du 3 octobre 2024.

Que la liste des organismes communautaires, culturels et sportifs reconnus soit mise à jour par le service responsable, afin d'inclure cet organisme pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0919

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 de façon à prévoir l'émission de constat d'infraction par le Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 de façon à prévoir l'émission de constat d'infraction par le Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 de façon à prévoir l'émission de constat d'infraction par le Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable ».

2024-10-0920 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement sur le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement sur le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement sur le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville ».

2024-10-0921 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-6 » pour le « Service de police » concernant les frais pour la vérification d'antécédent des chauffeurs de taxi et afin de remplacer les tarifs pour le service de consultation pour l'obtention d'un relevé de taxes avec état de compte à l'annexe « A-9 » pour la « Trésorerie »**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-6 » pour le « Service de police » concernant les frais pour la vérification d'antécédent des chauffeurs de taxi et afin de remplacer les tarifs pour le service de consultation pour l'obtention d'un relevé de taxes avec état de compte à l'annexe « A-9 » pour la « Trésorerie ».

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-6 » pour le « Service de police » concernant les frais pour la vérification d'antécédent des chauffeurs de taxi et afin de remplacer les tarifs pour le service de consultation pour l'obtention d'un relevé de taxes avec état de compte à l'annexe « A-9 » pour la « Trésorerie ».

2024-10-0922 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'interdire le stationnement de part et d'autre des accès au CLSC**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'interdire le stationnement de part et d'autre des accès au CLSC.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'interdire le stationnement de part et d'autre des accès au CLSC ».

2024-10-0923

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », de l'aire commerciale de faible densité « COMf », de l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » et de l'aire industrielle de moyenne densité « IND »**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP22-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

Après étude et considération :

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », de l'aire commerciale de faible densité « COMf », de l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » et de l'aire industrielle de moyenne densité « IND ».

2024-10-0924

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP22-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », de l'aire commerciale de faible densité « COMf », de l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » et de l'aire industrielle de moyenne densité « IND »**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP22-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                          appuyé par le conseiller François Lemay

que le premier projet de règlement numéro PP22-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP22-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », de l'aire commerciale de faible densité « COMf », de l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » et de l'aire industrielle de moyenne densité « IND » », soit adopté;

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication d'un avis public par le greffier contenant un résumé de la modification du plan d'urbanisme plutôt que la transmission du résumé par courrier ou autrement distribué à chaque adresse du territoire; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 23 octobre 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0925

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de changer la vocation de la zone résidentielle GK25R en zone commerciale et d’y autoriser les établissements hôteliers, de créer la zone résidentielle HO12R à même une partie de la zone résidentielle HO05R, d’autoriser les bâtiments de 6 logements dans la zone commerciale HJ02C et de retirer des terrains classés « érablières » dans le secteur du chemin Beaudry**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP23-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu’il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d’une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de changer la vocation de la zone résidentielle GK25R en zone commerciale et d’y autoriser les établissements hôteliers, de créer la zone résidentielle HO12R à même une partie de la zone résidentielle HO05R, d’autoriser les bâtiments de 6 logements dans la zone commerciale HJ02C et de retirer des terrains classés « érablières » dans le secteur du chemin Beaudry.

2024-10-0926

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP23-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de changer la vocation de la zone résidentielle GK25R en zone commerciale et d’y autoriser les établissements hôteliers, de créer la zone résidentielle HO12R à même une partie de la zone résidentielle HO05R, d’autoriser les bâtiments de 6 logements dans la zone commerciale HJ02C et de retirer des terrains classés « érablières » dans le secteur du chemin Beaudry**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP23-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le premier projet de règlement numéro PP23-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP23-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de changer la vocation de la zone résidentielle GK25R en zone commerciale et d’y autoriser les établissements hôteliers, de créer la zone résidentielle HO12R à même une partie de la zone résidentielle HO05R, d’autoriser les bâtiments de 6 logements dans la zone commerciale HJ02C et de retirer des terrains classés « érablières » dans le secteur du chemin Beaudry », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 23 octobre 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0927

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle EH08R à même une partie de la zone commerciale EH03C**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP24-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle EH08R à même une partie de la zone commerciale EH03C.

2024-10-0928

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP24-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle EH08R à même une partie de la zone commerciale EH03C**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP24-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                          appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le premier projet de règlement numéro PP24-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP24-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle EH08R à même une partie de la zone commerciale EH03C », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 23 octobre 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

2024-10-0929

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revitaliser la fonction à vocation hôtelière**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP25-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revitaliser la fonction à vocation hôtelière.

2024-10-0930

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP25-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revitaliser la fonction à vocation hôtelière**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP25-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                       appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le premier projet de règlement numéro PP25-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP25-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revitaliser la fonction à vocation hôtelière », soit adopté;

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication d'un avis public par le greffier contenant un résumé de la modification du plan d'urbanisme plutôt que la transmission du résumé par courrier ou autrement distribué à chaque adresse du territoire; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 23 octobre 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0931

**Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP19-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger le degré d'inclinaison d'une pente continue d'un talus dans le cadre de travaux de remblai ou de déblai, de préciser les dispositions relatives à l'aménagement paysager, d'agrandir la zone GI01R à même une partie de la zone HI07R, d'autoriser les commerces de services « Cser » dans la zone HJ03I, d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone GJ10C, de rectifier le tracé d'un cours d'eau au plan de zonage et d'assujettir l'ensemble de la zone GJ35C aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Centre-ville », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP19-2024**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP19-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 25 septembre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                       appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP19-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger le degré d'inclinaison d'une pente continue d'un talus dans le cadre de travaux de remblai ou de déblai, de préciser les dispositions relatives à l'aménagement paysager, d'agrandir la zone GI01R à même une partie de la zone HI07R, d'autoriser les commerces de services « Cser » dans la zone HJ03I, d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone GJ10C, de rectifier le tracé d'un cours d'eau au plan de zonage et d'assujettir l'ensemble de la zone GJ35C aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Centre-ville », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP19-2024 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 septembre 2024 concernant le premier projet de règlement numéro PP19-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0932

**Adoption – Règlement numéro 1331-2024 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de réglementer le stationnement situé au 280, rue Cowie**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 septembre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1331-2024 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de réglementer le stationnement situé au 280, rue Cowie », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 septembre 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0933

**Adoption – Règlement numéro 1332-2024 modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin d'y inclure des autorisations à des fins immobilières et à des fins de renouvellement de certaines ententes**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 septembre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1332-2024 modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin d'y inclure des autorisations à des fins immobilières et à des fins de renouvellement de certaines ententes », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 septembre 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0934

**Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1333-2024 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de préciser les normes de lotissement pour les projets d'ensemble, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP21-2024**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP21-2024 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, présenté lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 25 septembre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                  appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1333-2024 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de préciser les normes de lotissement pour les projets d'ensemble, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP21-2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 septembre 2024, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 septembre 2024 concernant le premier projet de règlement numéro PP21-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-0935

**Adoption – Règlement numéro 1334-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 9 345 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble situé au 94, rue Saint-Charles Sud, également connu et désigné comme étant le lot numéro 1 009 643 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 3 octobre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                  appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1334-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 9 345 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble situé au 94, rue Saint-Charles Sud, également connu et désigné comme étant le lot numéro 1 009 643 du cadastre du Québec », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance extraordinaire de ce conseil tenue le 3 octobre 2024, soit adopté.

La mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon, appelle le vote sur cette proposition :

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- M. Stéphane Giard;
- M. Paul Goulet;
- M. François Lemay;
- M<sup>me</sup> Geneviève Rheault;
- M<sup>me</sup> Denyse Tremblay;
- M. Robert Riel;
- M. Félix Dionne;
- M. Robert Vincent; et
- M<sup>me</sup> Catherine Baudin.

Est contre l'adoption de la présente résolution :

- M. Alain Lacasse.

Adoptée sur division

\*Changement de quorum de M<sup>me</sup> la conseillère Catherine Baudin déclare son intérêt pour le sujet suivant. Elle quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2024-10-0936

**Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique – Adoption – Résolution autorisant un projet d'habitation portant le numéro de demande 2024-80133 pour la propriété située au 151, rue Denison Est, en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2) et ses amendements, initialement adoptée sous le projet de résolution numéro PR02-2024**

CONSIDÉRANT la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2) ci-après « P.L.31 »;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, avant le 21 février 2027, ou toute prolongation déterminée par la ministre responsable de l'habitation, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation comprend au moins trois (3) logements;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville de Granby est de 10 000 habitants ou plus et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire la Ville est inférieure à 3 % en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et n'est pas situé dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement et du bien-être en général;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, sanctionnée le 6 juin 2024, ci-après « P.L.57 », permet dorénavant qu'un projet d'habitation puisse être autorisé tout en dérogeant à la réglementation d'urbanisme lorsqu'il est conforme aux affectations du sol édicté au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation « Halo sur le lac » est conforme aux grandes affectations du sol du plan d'urbanisme, puisqu'il permet sur la rue Denison Est la présence de la fonction résidentielle en complémentarité avec la vocation commerciale dominante;

CONSIDÉRANT QUE, par ailleurs, l'ajout de nouveaux logements le long de la rue Denison Est, contribue non seulement à dynamiser le secteur résidentiel, mais également à renforcer l'attractivité du secteur pour l'implantation de nouveaux commerces, en stimulant la demande locale et en favorisant la création d'un environnement propice à la croissance économique et à la diversité commerciale dans un pôle touristique d'importance;

CONSIDÉRANT QUE le secteur dispose de plusieurs espaces commerciaux potentiels encore disponibles, et qu'un projet exclusivement résidentiel n'entraînerait pas un déficit d'espaces pour le développement commercial, mais contribuerait plutôt à renforcer l'équilibre entre l'offre résidentielle et les opportunités d'implantation de nouveaux commerces;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, l'orientation du Plan particulier d'urbanisme (PPU) Denison Est, qui vise à créer de nouvelles percées visuelles sur le lac Boivin, sera, de plus pleinement réalisée par le remplacement du bâtiment existant par deux (2) nouveaux bâtiments d'habitation dont l'implantation permettra une percée visuelle vers le lac Boivin à partir de la rue Vittie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville par sa résolution-cadre, a identifié comme prioritaires certaines zones et secteurs du périmètre d'urbanisation, ainsi que l'évaluation d'un projet dans ces secteurs;

CONSIDÉRANT QUE le site du projet correspond aux divers éléments d'appréciation énoncés par la résolution-cadre entourant l'utilisation des nouveaux pouvoirs octroyés aux villes en cette matière tels que : présence de services de proximités, présence d'espaces verts, milieu de vie intéressant avec la présence de pistes cyclables et d'accès au parc Daniel-Johnson et que l'ajout de logements est souhaitable dans le secteur.

CONSIDÉRANT QUE le secteur bénéficie de plusieurs parcs et espaces verts à moins d'un kilomètre (soit environ 10 minutes de marche), et qu'un projet exclusivement résidentiel n'entraînerait pas un déficit d'espaces récréatifs, mais viendrait plutôt enrichir l'offre résidentielle, tout en profitant des atouts environnants tels que le parc Daniel-Johnson, les installations du Mont-Sacré-Cœur et de l'école Saint-Bernard, les pistes cyclables, le Boisé Miner et le golf Miner, entre autres;

CONSIDÉRANT QUE les accès à la piste cyclable et à la place publique situés du côté sud du Lac Boivin ne seront pas affectés par le projet, et qu'ils demeurent facilement accessibles par la rue Denison Est, à partir des stationnements et de la place du Lac, à moins de 150 mètres de part et d'autre du projet (moins de 5 minutes de marche);

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du site par la Ville, en tout ou en partie, n'est pas opportun en ce que le projet n'affecte pas l'accès visuel ou autre au lac Boivin, que la Ville est déjà propriétaire de plusieurs terrains dans le secteur et qu'une telle acquisition n'est pas dans l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE les accès au lac Boivin ne seront pas affectés par le projet et que 89 % des berges du lac resteront accessibles au public;

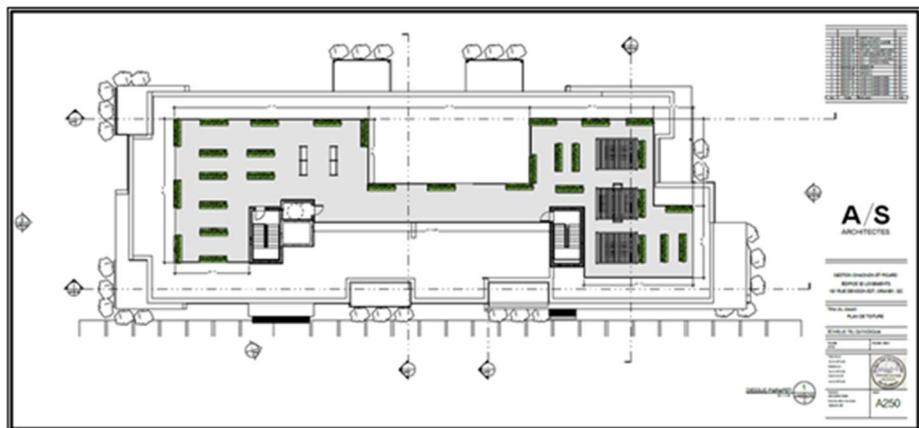
CONSIDÉRANT QUE lors de la consultation publique tenue dans le cadre du PPR04-2024, les commentaires relatifs à l'architecture du projet ont été positifs;

CONSIDÉRANT QUE la variation de l'achalandage entre l'usage récréatif d'un salon de quilles, bar, salle de réception et la transformation en projet résidentiel sera prise en compte lors des travaux de réfection prévus par la Ville pour la rue Denison Est;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur projetée est de douze (12) mètres et donc, les percées visuelles vers le Mont-Sacré Cœur à partir du parc Daniel-Johnson et de la passerelle ne seront pas affecté par le projet « Halo sur le lac »;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères et objectifs du PIIA-34;





3. Conditions relatives à la délivrance de deux (2) permis de construction, dont un portant le numéro de demande 2024-0259 :
  - 3.1 Les conteneurs à déchets et de récupération doivent être enfouis ou semi enfouis.
  
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet d'habitation situé au 151, rue Denison Est se résume comme suit et déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

- 4.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro HL06C (secteur au sud de la piste cyclable « L'Estriade », à l'ouest de la rue Vittie et de part et d'autre de la rue Denison Est);
  - 4.2 L'immeuble est situé dans l'affectation « aire Commercial de moyenne densité (COMm) » au sens du règlement 0662-2016 du plan d'urbanisme;
  - 4.3 Les deux (2) bâtiments résidentiels multifamiliaux qui comprendront respectivement 31 et 40 logements dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel ne prévoit pas d'usage résidentiel dans la zone commerciale HL06C;
  - 4.4 L'immeuble comprendra trois (3) étages dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit que le nombre maximal d'étages autorisés est de deux (2);
  - 4.5 La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 12 mètres maximums et de 14,41 mètres maximum pour les sorties de terrasse sur les toits dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit une hauteur maximale autorisée pour le bâtiment principal de huit (8) mètres;
  - 4.6 Le projet comprendra 71 logements sur un terrain de 8 525 mètres carrés dérogeant au Règlement 0664-2016 de lotissement, lequel prévoit 125 mètres carrés par logement, soit 8 875 mètres carrés;
  - 4.7 Le projet prévoit la subdivision du terrain en deux (2) lots d'une superficie variant entre 3922,9 mètres carrés pour le bâtiment de 31 logements et de 4602,1 mètres carrés pour le bâtiment de 40 logements.
5. Que le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et 0664-2016 de lotissement en vigueur, s'applique pour le projet d'habitation, dans la mesure où celui-ci est réalisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution;
  6. D'autoriser que le projet déroge à certaines normes des règlements numéros 0663-2016 de zonage et 0664-2016 de lotissement telles qu'édictées par l'article 4 de la présente résolution;
  7. De soustraire le projet ainsi autorisé à l'application du règlement 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), en ce qu'il répond aux critères et objectifs du PIIA-34;
  8. Que l'autorisation accordée aux termes de la présente résolution devienne caduque, si le permis délivré par le fonctionnaire autorisé devient caduc aux termes de la réglementation applicable, sous réserve de toute prolongation autorisée par le conseil municipal en conformité avec la loi précitée.

Que le compte rendu de l'assemblée publique tenue le 25 septembre 2024 concernant le premier projet de résolution PR02-2024 soit déposé aux archives.

La mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon, appelle le vote sur cette proposition :

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- M. Stéphane Giard;
- M. Paul Goulet;
- M. Alain Lacasse;
- M<sup>me</sup> Denyse Tremblay;
- M. Robert Riel; et
- M. Robert Vincent.

Sont contre l'adoption de la présente résolution :

- M. François Lemay;
- M<sup>me</sup> Geneviève Rheault; et
- M. Félix Dionne.

Adoptée sur division

\*Changement de quorum M<sup>me</sup> la conseillère Catherine Baudin réintègre son siège à la table des délibérations.

2024-10-0937

### **Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

#### **1. M. Réjean Bussière**

M. Réjean Bussière demande un suivi quant à la demande de traverse pour piétons face à l'immeuble situé au 310-316 rue Denison.

#### **2. M. Richard Dubé, district 2**

M. Richard Dubé questionne l'opportunité, pour la ville, d'acquérir le 94, rue Saint-Charles ainsi que le processus de droit de préemption et demande aux citoyens d'aller signer le registre pour s'opposer à l'emprunt.

#### **3. M. Jean Gamache**

M. Jean Gamache formule un commentaire concernant la réinstallation de l'œuvre Saint-Patrick et questionne les dérogations mineures accordées en points 3.2.3 et 3.2.4.

#### **4. M. Pierre-Albert Morin (par courriel)**

M. Pierre-Albert Morin questionne la provenance des personnes en situation d'itinérance sur le territoire de la Ville.

2024-10-0938

### **Levée de la séance**

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard  
appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 36.

Adoptée à l'unanimité

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe